**Club Municipal d’Orville de Louvres (C.M.O.L)**



**Complexe Tennis/Dojo**

**Rue André Malraux 95380 Louvres**

**CONVOCATION**

**Assemblée Générale Ordinaire du CMOL**

**Mercredi 16 Septembre 2020 - à 20H00**

Chers adhérents,

A la **salle Bernard Dague**, 8 Rue du 8 Mai 1945 à Louvres se tiendra l’Assemblée Générale Ordinaire du CMOL le Mercredi 16 septembre 2020 à 20h00 précises.

**Ordre du Jour**

* **Rapport moral de la Présidente**
* **Rapport d’activité**
* **Rapport financier**
* **Élections du bureau du CMOL\***
* **Questions diverses**

L’Assemblée Générale Ordinaire sera clôturée par un pot de l’amitié.

**Le port du masque sera obligatoire !**

Comptant sur votre présence,

Sportivement,

Valentin DONGY

*Secrétaire du bureau du CMOL*

\* acte de candidature joint à adresser au plus tard le 6 septembre 2020 à l’adresse mail secretariat@cmol.fr

**Conditions pour voter**

(Article 9 des statuts du 21 Novembre 2019)

Les membres actifs et sympathisants de plus de 16 ans à jour de leur cotisation ont voix délibérative aux assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

*Les représentants légaux des enfants de moins de 16 ans peuvent représenter leur(s) enfant(s) adhérents et dispose à ce titre d’une voix délibérative par enfant. S’ils sont eux-mêmes adhérents, seul l’un des parents cumulera son droit de vote personnel avec le droit de vote de son (ses) enfant(s). (Pour tous renseignements se rapprocher des membres du bureau de votre Section).*

*Les membres donateurs ou bienfaiteurs, membres d’honneur, les personnes rétribuées par l’Association ainsi que les deux représentants du Conseil Municipal ont voix consultative aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.*

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d’une procuration par membre présent.

Le vote par correspondance n’est pas admis.

**Quorum et Majorité**

(Article 12 des statuts du 21 Novembre 2019)

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés ayant voix délibératives.

Le vote s’effectue soit à main levée, soit sur demande d’au moins un membre présent ayant voix délibérative, au votre secret.

Pour la validité des délibérations la présence du quart des membres visés à l’article 9 alinéas 2 et 3 est nécessaire.

SI ce quorum n’est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale à au moins 6 jours d’intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présent et représentés.

**Conditions pour faire acte de candidature au bureau du CMOL**

(Articles III.1.1 & III 3.1 du règlement intérieur)

**III.1.1 – Mode d’Election des Membres du Conseil d’Administration (Bureau de l’Association)**

Le dépôt des candidatures doit être effectué 10 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale, auprès du Bureau de l’Association qui en examinera la validité.

Les conditions d'éligibilité au Bureau de l’Association sont remplies si le candidat :

- est membre actif de l’Association

- est à jour de ses cotisations

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidats sont élus par un vote à bulletins secrets ou à main levée après accord unanime de l’Assemblée Générale.

En cas de vote à bulletin secret, tout bulletin surchargé, raturé ou comportant plus de noms que le nombre de postes statutairement soumis à l'élection, sera considéré comme nul.

En cas d'égalité, les candidats concernés seront départagés au bénéfice du nombre d’années d’adhésion à l’Association.

**III.3.1 - Elections :**

Tous les 4 ans, l'année des Jeux Olympiques d'été, le Conseil d’Administration se réunit dans les 21 jours calendaires suivant l'Assemblée Générale Annuelle, pour élire les 5 membres constituant son Bureau.

Tout membre du Conseil d’Administration adhérent de l'Association depuis plus de 1 an pourra se présenter au Bureau.

Les candidatures écrites doivent parvenir au Secrétariat de l’Association 10 jours calendaires au moins avant le jour de l'élection.

Dans le cas où le nombre de 5 candidats ne serait pas atteint, le Conseil d’Administration pourra procéder à un appel de candidatures direct, le jour de l'élection.

L'élection est acquise aux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, ne permettant pas l'attribution du nombre exact de postes prévu par les Statuts, il sera procédé à un (des) nouveau(x) vote(s) pour départager ces candidats jusqu'à l'élection effective de l'intégralité du Bureau.

Dans l'intervalle, le Bureau sortant assure les affaires courantes.

Les modalités d'attribution des postes statutaires du Bureau sont définies comme suit :

Immédiatement après l'élection des membres du Bureau par l’Assemblée Générale, au cours d'une interruption de séance ou en à l’issue de l’Assemblée Générale, le Bureau nouvellement élu se réunit pour désigner un candidat à chaque poste.

Cette (ou ces) désignation(s) s'effectue(nt) poste par poste, au moyen d’un vote dans l'ordre prévu par l'article 6 des Statuts.

Ces candidatures sont immédiatement proposées au Conseil d’Administration qui se prononce par un vote à bulletin secret à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Si le Conseil d’Administration n'entérine pas par son vote la (les) candidature(s) proposée(s) par le Bureau, celui-ci se réunit à nouveau pour présenter une ou de nouvelle(s) candidature(s) qui sera (seront) à son (leur) tour soumise(s) au vote du Conseil d’Administration.

Les candidatures validées par le Conseil d’Administration sont alors soumises au vote de l’Assemblée Générale.

Si un membre du Bureau n'est plus en mesure d'exercer son mandat, il est procédé à une élection complémentaire au cours de la prochaine réunion du Conseil d’Administration, suivant la même procédure que pour l'élection du Bureau.

Le mandat du candidat ainsi élu prendra fin en même temps que celui des autres membres du Bureau.

Si, au cours de la mandature, un membre du Bureau venait à ne plus remplir les conditions d'éligibilité définies au présent Règlement Intérieur, le Conseil d’Administration serait appelé à se prononcer par un vote pour son maintien en poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.